Medimmigrant

brussel

# L'Aide Médicale Urgente pour personnes sans séjour légal

20 novembre 2015

# Contenu de la présentation

- Cadre légal
- Court historique
- Définition
- En pratique
  - introduction de la demande
  - traitement de la demande
  - paiement des soins
  - contrôles
- Quelques remarques

Medimmigrant

# Cadre légal

- **Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976** (art. 57§2)
- **A.R. du 12 décembre 1996 relatif à l'Aide Médicale Urgente** octroyée par les CPAS aux étrangers qui séjournent illégalement dans le Royaume
- **Loi du 2 avril 1965** relative à la prise en charge des secours accordés par les CPAS
- **Différentes circulaires**

Medimmigrant

# Court historique

## Loi du 8 juillet 1976, art. 1

'Toute personne a droit à l'aide sociale nécessaire pour lui permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine.'

## 1992 > art. 57§2

Limitation de l'aide sociale à l'octroi de l'AMU, à l'égard d'un étranger qui séjourne illégalement dans le Royaume

- QUID concernant la définition de l'AMU
- QUID concernant la notion de séjour légal

## A.R. Aide Médicale Urgente du 12 décembre 1996

- Modifié en 2003 > *En cas de maladies contagieuses (…), l'aide médicale urgente octroyée au patient doit permettre d'assurer la continuité des soins s'ils sont indispensables pour la santé publique en général.*
- Et en 2014 suite à l'introduction de Mediprima > paiement des établissements de soins par la CAAMI + traitement confidentiel des données figurant sur les attestations AMU

Medimmigrant

# Aide Médicale Urgente
# Définition

**A.R. AMU du 12 décembre 1996**

(…) *aide qui revêt un caractère exclusivement médical et dont le caractère urgent est attesté par un certificat médical.*

*Cette aide ne peut pas être une aide financière, un logement ou une autre aide sociale en nature.*

*L'aide médicale urgente peut être prestée*

*Tant de manière ambulatoire que dans un établissement de soins* (…)

*L'aide médicale urgente peut couvrir des soins de nature tant préventive que curative (…)*

- Seul un médecin est habilité à se prononcer sur le caractère urgent des soins *(circ. du 24 novembre 1997)*
- Selon la Cour Const., urgent = nécessaire afin de mener une vie conforme à la dignité humaine *(arrêt du 9 mars 2009)*

Medimmigrant

# Aide Médicale Urgente
# En pratique

**Introduction de la demande**

## Rôle des CPAS

- Rendre l'AMU disponible et accessible dans leur commune
- Mettre en place une procédure et examiner les demandes individuelles en effectuant une enquête sociale

## Quel CPAS est compétent ?

- CPAS du lieu de résidence habituelle de la personne
- Exceptionnellement, si le lieu de résidence habituelle est inconnu, le CPAS du lieu de l'administration des soins est compétent

- Conflit de compétence : si le CPAS se déclare incompétent il doit en informer le demandeur et transmettre sa demande au CPAS compétent!

Medimmigrant

# Aide Médicale Urgente
# En pratique

## Quand introduire la demande ?

- Si possible, avant les soins
- Si pour des raisons médicales une personne n'est pas en mesure de contacter au préalable le CPAS (ex. accident), l'assistant social de l'hôpital peut prendre contact en son nom (avec procuration) avec le CPAS compétent

Medimmigrant

# Aide Médicale Urgente
# En pratique

**Traitement de la demande**

## Conditions

- Résider illégalement sur le territoire
- Être indigent
- Attestation AMU remplie par un médecin (ou un dentiste)

## Confidentialité

Les données qui figurent sur les attestation médicales sont traitées de manière confidentielle et ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins que le remboursement *(art. 4 de l'A.R. AMU)*

Medimmigrant

# Aide Médicale Urgente
# En pratique

## Enquête sociale

Effectuée par un travailleur social du CPAS (qui peut s'appuyer sur des infos communiquées par un service extérieur).

Le CPAS va contrôler :

- Sa compétence territoriale
- Le statut de séjour de la personne
- L'Etat de besoin de la personne
- (L'attestation AMU)

Plus d'info sur l'enquête sociale ?

- *Circulaire de 14 mars 2014 sur les conditions minimales de l'enquête sociale*

Medimmigrant

# Aide Médicale Urgente
# En pratique

## Décision

Décision dans les 30 jours qui suivent la demande

- **Décision négative ou absence de décision** : recours possible dans les 3 mois devant le TT (! parfois pertinent de reprendre contact avec le CPAS (médiation) ou d'introduire une nouvelle demande)
- **Décision Positive** :
  - Soins hors établissements de soins > accord de paiement (ex. réquisitoire ou carte médicale)
  - Soins dans établissements de soins > enregistrement de la décision de manière électronique dans MEDIPRIMA)
    - Décision de principe d'un année = CPAS X est compétent et Monsieur/Madame X est indigent
    - Décision effective : max. 3 mois

Medimmigrant

# Aide Médicale Urgente
# En pratique

**Paiement des soins**

## Trois intervenants

- Le gouvernement via le SPP Intégration Sociale (IS) (via la CAAMI ou les CPAS)
- Le CPAS
- La personne

## Deux catégories de soins

- Soins hors établissement de soins > Le CPAS paie la facture du prestataire de soins et peut ensuite récupérer ces frais auprès du SPP IS
- Soins en établissement de soins > La CAAMI paie la facture de l'établissement de soins avec l'argent octroyé par le SPP IS

Medimmigrant

# Aide Médicale Urgente
# En pratique

## Soins remboursés et montants

- Par le SPP IS : prestations reprises dans la nomenclature INAMI et médicaments remboursables (ex. pas les médicaments D, extraction dentaire…)
  - Remboursement à 100% (tarif INAMI) pour les personnes disposant de moyens inférieurs au RIS *(circ. du 09.01.2006)*
  - Remboursement à concurrence du prix remboursé par l'assurance maladie pour les personnes avec revenu
- Les CPAS peuvent décider souverainement d'intervenir sur fonds propres pour les soins qui ne sont pas repris dans la nomenclature INAMI mais qui sont nécessaires pour mener une vie digne

**Remarque** : Pour qu'une récupération auprès du SPP IS soit possible, les CPAS doivent prendre une décision de prise en charge dans les 45 jours qui suivent la délivrance des soins *(art. 9, § 1er, loi du 2 avril 1965)*

Medimmigrant

# Aide Médicale Urgente
# En pratique

## Contrôles

### Inspections des CPAS par le SPP IS

- Objectif : Contrôle, conseil et connaissance
- Récupération possible du SPP IS

### Contrôles des établissements de soins par la CAAMI

- Attestation AMU : présence et contenu (lien entre le soins prodigués et l'attestation)
- Sur base d'un échantillon : 5% > contrôle administratif ; 1% > contrôle médical par un médecin

# Aide Médicale Urgente
# Quelques remarques

## Conventions >< libre choix du prestataire de soins

Les CPAS peuvent signer des conventions avec certains prestataires de soins mais le libre choix du prestataire de soins doit rester.

Selon la jurisprudence : soit le libre choix prime totalement, soit il peut être mis en balance avec d'autres questions liées à la gestion des demandes d'aide par les CPAS.

## 1ère consultation

! Cercle vicieux : les prestataires demandent une prise en charge du CPAS ; les CPAS une attestation d'AMU

> Remise d'une carte médicale après enquête sociale positive avec pour condition de paiement l'envoi d'une attestation AMU

> Convention entre les hôpitaux/prestataires de soins et CPAS

Medimmigrant

# Medimmigrant

**Public cible** : les personnes en situation de séjour illégal ou précaire

**Région Bruxelles-Capitale**

**Thématique** :

- L'accès aux soins de santé
- Le séjour pour raisons médicales + le soutien médical en cas de retour volontaire
- Les droits sociaux des personnes malades

**Info (FR-NL)** :

| | |
|---|---|
| Site Internet | www.medimmigrant.be |
| e-mail | info@medimmigrant.be |
| Permanences téléphoniques | 02/ 274 14 33/34 |
| | **lundi, jeudi et vendredi : 10h – 13h** |
| | **mardi : 14h – 18h** |

brussel

Medimmigrant